



RAPPEL RHT

Envoi du nouveau préavis jusqu'au 21 août 2020 au plus tard

Chers collègues,

Comme informé dans notre e-mail [CORONAVIRUS #44](#), dès le 1^{er} septembre 2020, nous retournerons au régime ordinaire des RHT. Cela signifie qu'un délai de préavis de 10 jours est pris en compte entre l'envoi de la demande de RHT (date de l'envoi de l'e-mail ou du sceau postal faisant foi) et le début de la RHT.

Il donc impératif d'envoyer sa nouvelle demande de RHT au plus tard le 21 août 2020 pour bénéficier de la mesure dès son entrée en vigueur, le 1^{er} septembre 2020.

Marche à suivre pour continuer de bénéficier des RHT dès le 1^{er} septembre 2020

Les 3 documents ci-après, **signés**, sont à envoyer **dès le 10 août 2020 mais au plus tard le 21 août 2020** :

- par e-mail : juridique.spe@fr.ch
ou
 - par poste : Service public de l'emploi SPE
Section juridique
Boulevard de Pérolles 25
1701 Fribourg
1. **Préavis de réduction de l'horaire de travail (716-300)**
[Formulaire 716-300 à remplir](#)
[Modèle de formulaire 716-300 rempli](#)
 2. **Feuille annexe (points 9-10-11-12)**
[Formulaire annexe à remplir](#)
[Modèle de formulaire annexe rempli](#)
(les champs en vert dans le modèle sont ceux qui doivent être complétés par vos soins)
 3. **Approbation de la réduction de l'horaire de travail (716-315)**
[Formulaire 716-315 à remplir](#)
[Modèle de formulaire 716-315 rempli](#)
(chaque employé pour lequel de la RHT est demandée doit impérativement signer l'approbation)

Si votre inscription au registre du commerce a changé depuis le mois de mars 2020, veuillez joindre une copie de l'extrait avec votre demande.



Veillez à conserver une preuve de l'envoi de votre dossier ainsi qu'une copie.

Nous vous adressons, chers collègues, nos plus cordiales salutations.

GASTROFRIBOURG
ensemble depuis **1894**
zusammen seit

Muriel Hauser
Présidente | Präsidentin

Ch. des Primevères 15
CP/PF 326
1701 Fribourg
Tél. 026 424 65 29
www.gastrofribourg.ch